

naissions déjà par notre cousin d'Aumont. Nous reconnaissons qu'il n'a point exagéré votre mérite; car nous ne ressentons plus de souffrance. Vous êtes un homme merveilleux. M. de Mesgrigny, poursuivit le roi, en s'adressant à l'un des seigneurs de la cour, dites, s'il vous plaît, qu'on apporte pour le docteur une bourse de six cents louis.

Le docteur s'inclinait profondément, quand les médecins de cour que l'on cherchait arrivèrent, le médecin vert ayant fini. Ils furent surpris de voir si bien auprès du roi cet opérateur de Flandre dont ils avaient ri avec leurs confrères du camp, qui l'appelaient un empoisonneur. Ils furent consternés d'apprendre ce qu'il avait fait. Mais ils se gardèrent bien d'adopter ses traitements, qui guérissaient si vite; et leurs successeurs les ont imités en cela. Aussi, le remède que l'on vient de voir employé pour éteindre comme par enchantement la brûlure de Louis XIV, a été retrouvé il y a quinze ans par un pâtissier de Paris; et les médecins ne l'évitent pas moins, quoiqu'il soit éprouvé, certain, infallible.

Le docteur Peperkoek rentra ravi à son auberge; le duc d'Aumont lui avait promis sa patente de docteur. Il ramenait Cort-Ian et Chicot triomphants. Balourdet savait déjà ce qui s'était passé; on ne s'entretenait dans la petite ville que du célèbre docteur qui venait de guérir le roi; et cet homme, à qui deux heures auparavant, personne ne faisait attention, fut dès lors assailli de visites et d'invitations. La bourse de six cents louis remontait royalement ses finances; et il convenait en lui-même que Louis XIV était un grand roi.

Le lendemain matin il reçut de la cour un paquet, qu'il se hâta d'ouvrir. Il y trouva un parchemin, portant ce qui suit:

« Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes verront: savoir faisons que le sieur Jérémie Peperkoek, médecin en Courtrais, nous ayant heureusement traités, nous et plusieurs de notre cour, en raison de sa grande habileté, nous voulons et attendons, de notre pleine puissance, certaine science et autorité royale, que dans tous les lieux, villes et pays de notre obéissance, ledit Jérémie Peperkoek soit reconnu, comme nous le reconnaissons, docteur en médecine et en chirurgie, et qu'il puisse exercer comme tel, partout et en toute rencontre, sans que personne lui puisse porter empêchement, ni disputer ledit titre de docteur, dû à ses mérites. Car tel est notre plaisir.

Donné à Saint-Germain en Laye, le 24 mai 1668.

Signé LOUIS.

Ainsi Louis XIV mettait les faits de niveau avec les examens et les grades académiques. C'était raisonné.

Le docteur sauta de joie; ce qui lui arrivait rarement. Il acheta un cheval le même jour; et le lendemain au point du jour, sans attendre autre chose, il se remit en chemin, pour regagner son pays. Il emmenait Cort-Ian et Balourdet, qui déclarèrent qu'ils ne voulaient plus le quitter. D'ailleurs il devait à Balourdet, dont il avait appris le stratagème, une certaine dose de reconnaissance; et il pensait qu'il pourrait former Cort-Ian à le remplacer.

Précédé de Chicot, qui annonçait les succès de notre maître, le médecin vert rentra triomphant. Les malades furent très-joyeux d'apprendre que le docteur Peperkoek pouvait librement exercer partout. Dès le lendemain de son retour, on le fit venir chez un riche bourgeois de Courtrai, à qui les chirurgiens voulaient couper la jambe. Ce bourgeois avoit eu le pied écrasé par une roue de charrette; la gangrène s'y était mise; elle gagnait le mollet. Le docteur fit envelopper le pied et la jambe malade dans un cataplasme de crème fraîche, que l'on renouvelait de cinq en cinq minutes, ce qui consuma, pendant un mois, le produit de quatre-vingt-dix vaches. Mais au bout d'un mois la jambe malade était sauvée.

La réputation de cet homme singulier, dont les lauriers ont été étouffés, grandissait tous les jours. Il reçut le 30 juin une lettre du duc d'Aumont, lequel lui exprimait sa surprise de la promptitude avec laquelle il était parti et le désir que témoignait le roi de le retenir à Saint-Germain. Il répondit qu'il se devait à son pays et qu'il désirait y mourir; mais qu'il serait toujours reconnaissant envers Sa Majesté et à ses ordres personnels, ainsi qu'à ceux du duc d'Aumont.

Il ne se sépara point des associés que son voyage lui avait donnés, et mourut à cent trois ans, en l'année 1710. De ses trois compagnons, Balourdet seul l'avait précédé; Cort-Ian et Chicot continuèrent sa médecine avec succès; mais il ne furent pas docteurs. Chicot s'en moquait, disant qu'il n'était pas un sac, pour avoir besoin d'une étiquette ou d'un titre.

FIN.

(Journal de Bruxelles.)

EXERCICE TRÈS DEVOT

A

St. Antoine de Padoue

LE

THAUMATURGE.

Petit Volume nouvellement imprimé avec de bons caractères, se vend à la Librairie de

THOMAS GARY,

RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS L'HÔTEL RASCO,

Et chez les différents Libraires de cette ville.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, ET AUGMENTÉE DES PRIÈRES DE LA SYNTE MESSE, ET DES VÊPRES DU DIMANCHE.

COLLEGE

DE

SAINT-VINCENT;

Près Richmond, (Virginie.)

CETTE INSTITUTION est agréablement située à un mille environ de Richmond, dans un lieu tout à fait favorable à l'étude et à la santé. L'objet des fondateurs est d'offrir à la jeunesse du sud, aux conditions les plus modérées les avantages d'une éducation complète pour l'esprit et le cœur. Les mathématiques, et autres sciences pratiques, également utiles, ainsi que les langues anciennes et modernes, feront partie du cours d'enseignement; mais rien ne sera épargné pour préparer spécialement chaque élève à la carrière qu'il se propose de parcourir. La sévérité ne sera employée envers les élèves qu'autant que ce serait nécessaire; mais l'exactitude de la discipline sera maintenue par des punitions employées à propos contre ceux qui l'enfreindraient. Les récréations se prennent toujours sous les yeux des professeurs, et dans le collège. On ne permettra point aux élèves de retenir aucun argent à leur disposition, et il est recommandé aux parents de ne pas leur accorder plus d'un escalin par semaine, pour leurs menues dépenses.—Les élèves ne feront point de visites, si ce n'est à leurs plus proches parents, et qu'autant que le président le jugera convenable; dans tous les cas, ils ne passeront point la nuit hors de la maison. Ceux qui n'habitent pas dans le voisinage immédiat du collège n'auront point permission de visiter leurs familles, si ce n'est aux vacances qui commencent le 1er juillet, et finissent le 15 août.

Toutes les lettres écrites ou reçues par les élèves, excepté la correspondance avec les parents, seront sujettes à inspection, et toute lettre adressée soit aux élèves, soit aux directeurs de l'institution, doit être affranchie. Quoique la religion catholique soit seule professée dans le collège, les consciences ne seront point violentées. Cependant personne ne sera exempté de l'assistance aux exercices publics de religion outre les motifs d'ordre et d'uniformité, il est à souhaiter que le public soit à même d'apprécier avec connaissance de cause, les principes et les pratiques du catholicisme qui paraissent souvent attirer d'une manière assez marquée l'attention publique.

Les frais de livres, vêtements, etc. doivent être payés d'avance, à l'époque de l'admission de l'élève, et ainsi de suite à chaque semestre. Le prix de la pension, y compris la nourriture, le logement, le blanchissage, le raccommodage du linge et des bas, et les visites ordinaires du médecin, est de cent-cinquante piastres pour l'année scolaire, qui est de dix mois et demi. La moitié de cette somme doit être payée d'avance, à l'entrée de l'élève, et au commencement de chaque semestre, règle pour laquelle la modération des prix ne permet pas d'admettre d'exception. Ceux qui passent leurs vacances au collège, paieront vingt-piastres pour ce temps-là.

Il n'y a point de dépenses additionnelles, si ce n'est pour une maladie prolongée, ou pour des objets fournis aux élèves. Mais personne ne sera admis pour moins d'une demi-session, et on ne fera aucune déduction sur un trimestre une fois commencé.

Toutes les précautions ont été prises en faveur des jeunes gens qui se destineraient à l'état ecclésiastique, de manière à écarter d'eux toute espèce de danger. Ils prendront leurs récréations dans une cour séparée, et auront des exercices de piété, destinés spécialement pour eux.

S'adresser à

M^r. WHELAN,
Evêque de Richmond,

ou aux

Revd. MM. O'BRIEN et BERNIER.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTOS, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½ d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, P^rTE. DE L'EVÊCHÉ
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.